

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Il est 18h30 lorsque M. L. TREMBLET,  
président, ouvre la séance.**

**Sont présents** : Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, C. DESPOND, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, M. GIRARDET, P. HAMANN, F. HERNOT, E. HUBERT, M. HULLIGER, P. ISWALA, C. LUZZATTO, C. MASTOURA, F. OSMANI, Y. de PREVILLE, A. RIMAN, , J. ROBERT, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER et L. TREMBLET

Mme N. RIVRON arrivera avec un peu de retard

**Excusés** : Mme et MM. J.-C. BRULHART, F. HALDEMANN, A. JIMENAY, S. RAGAVAN et J. REVILLET

Mme M. BOGET, maire, MM. J.-M. DEVAUD et R. SANSONNENS, conseillers administratifs, assistent à la séance.

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Rapport du Conseil administratif au Conseil municipal sur la validité et la prise en considération de l'initiative municipale "Pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin".
4. Nomination des président, vice-président et suppléants du local de vote pour 2011.
5. Désignation d'un délégué pour chaque parti du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier.
6. Délibération n° 2010-40 relative aux indemnités allouées en 2011 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux.

7. Délibération n° 2010-41 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2011, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
8. Délibération n° 2010-30a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 130'000.-** destiné au renouvellement de l'automatisation du chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment ForuMeyrin. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Hulliger, AIM).
9. Délibération n° 2010-32a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 29'000.-** destiné à financer la mise en œuvre d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises. **Rapport de la commission de l'environnement et énergie** (Mme Ecuyer, R).
10. Résolution n° 2010-07a présentée par Damien Bocard, au nom du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin, visant le remplacement des poubelles de la Commune par des poubelles de tri sélectif. **Rapport de la commission de l'environnement et énergie** (Mme Ecuyer, R).
11. Résolution n° 2010-09 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Myriam Girardet, Christine Luzzatto, Janine Revillet, Andréa Riman et MM. Philippe Hamann, Emile Hubert, Arthur Jimenay, Chadli Mastoura, François Hernot (président), membres présents de la commission des sports, demandant au Conseil administratif de démarrer rapidement une étude pour la réalisation d'un restaurant attenant au centre sportif municipal. **Rapport de la commission des sports** (Mme Girardet, AIM).
12. Motion n° 2010-06 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'Alliance des Indépendants meyrinois, demandant au Conseil administratif de donner un préavis négatif concernant la requête en autorisation de construire n° DD 103'774/1 concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile au 3, chemin de l'Epinglier.
13. Annonces de projets.
14. Propositions individuelles.
15. Questions.

\* \* \*

## 1. **Communications du Bureau**

En premier lieu, **M. Tremblet** signale que les conseillers ont reçu sur leur place une invitation à un colloque organisé par le WWF dont le thème est "Tout savoir sur les quartiers durables (objectifs, mise en œuvre, bilans)", qui aura lieu le 16 novembre 2010.

Il rappelle ensuite que les conseillers ont été invités à l'inauguration de la nouvelle place de skate le samedi 9 octobre à 11h00. Il ajoute que ceux-ci sont également invités à l'assemblée générale de l'Aikido-club de Meyrin le 16 novembre, soit le jour du prochain Conseil municipal, et qu'il se chargera de les excuser.

Enfin, il mentionne avoir reçu les remerciements des aînés qui ont participé au voyage des aînés à Chypre, ainsi que les salutations de la Musique municipale de Meyrin qui s'est rendue en Chine.

Il est ensuite donné lecture des courriers suivants :

- a) Lettre adressée au président du Conseil municipal par M. Mizrahi le 15 septembre 2010 :

*Monsieur le Président,*

*Ayant été appelé à de plus hautes responsabilités professionnelles au sein de ma société, je vais devoir voyager à l'étranger pratiquement chaque semaine et mon agenda professionnel s'en trouve par conséquent très chargé.*

*Je ne peux donc plus remplir de manière efficace et continuer mon mandat de conseiller municipal au sein de la commune de Meyrin.*

*Par conséquent, je vous présente ma démission, avec effet immédiat, de mon poste de conseiller municipal.*

*J'ai eu beaucoup de plaisir à siéger au sein de cet hémicycle où j'ai appris beaucoup de choses en termes de relations humaines et notamment l'écoute et l'humilité.*

*Je vous présente, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.*

*Albert Mizrahi*

- b) Lettre envoyée au Conseil administratif par l'AHVM le 22 septembre 2010 :

*Concerne : Journal Meyrin Ensemble – réunion du 22 juin 2010*

*Madame, Messieurs les Conseillers administratifs,*

*Nous vous adressons ces quelques lignes pour vous remercier de nous avoir convoqués en date du 22 juin dernier afin de nous informer de vos projets futurs.*

*Nous avons pris bonne note de votre intention de continuer à publier des articles concernant la vie associative, ainsi que des rubriques telles que "le naïf".*

*Nous tenons à réaffirmer l'importance, à nos yeux, que des membres de l'AHVM et du Cartel puissent participer au comité de rédaction afin que celui-ci ne soit pas unilatéral. Nous pensons que le Cartel et l'AHVM sont des vis-à-vis qui touchent une grande partie de la population meyrinoise au travers des différentes activités proposées par les associations.*

*La suggestion de créer un groupe externe qui n'aurait pas accès au comité de rédaction, mais qui pourrait transmettre des articles ou différentes informations ne nous satisfait pas.*

*Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à ces lignes et nous vous adressons, Madame, Messieurs les Conseillers administratifs, nos meilleures salutations.*

*Barbara Genequand*

*Hans Faust*

*Copie au Conseil municipal*

- c) Lettre envoyée au Conseil administratif par l'ADIHQC (Association de défense des intérêts des habitants du quartier de la Citadelle) le 3 octobre 2010. **M. Tremblet** précise que ce courrier fait suite à la réponse du Conseil administratif à leur lettre du 13 septembre 2010 sur le même objet, qui a été lue lors du Conseil municipal du 14 septembre 2010 :

*Concerne : Requête en autorisation de construire DD 103'763*

*Requérant : Hospice général*

*Objet : pavillons provisoires pour réfugiés*

*Parcelle : 11'324-fe 13*

*Adresse : 54, avenue de Mategnin – 1217 Meyrin*

*Madame la Maire,  
Messieurs les Conseillers administratifs,*

*Nous accusons réception de votre courrier du 27 septembre 2010 dont nous vous remercions.*

*Cela étant, les arguments que vous invoquez n'ont pas manqué de nous surprendre.*

*En premier lieu, permettez-nous d'attirer votre attention sur le fait que les bâtiments sont prévus pour une durée de 25 ans, éventuellement renouvelable de facto. Ladite construction n'a donc strictement rien de "provisoire".*

*En second lieu, nous nous étonnons qu'en votre qualité d'élus et représentants des habitants de notre commune, vous indiquiez vouloir attendre l'avis du canton en lieu et place de faire valoir d'ores et déjà la position des Meyrinois sur ce dossier. Quel est dès lors l'intérêt du préavis communal si celui-ci ne fait que se plier à un dictat cantonal ?*

*Nous vous informons d'ores et déjà que, sauf décision contraire de notre prochaine assemblée extraordinaire, notre association formera un recours contre l'autorisation de construire si celle-ci reprenait le projet tel quel sans aucun redimensionnement.*

*Veillez agréer, Madame la maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'expression de nos sentiments distingués.*

*Pour le comité :  
Muriel Gualzata Aeby*

*CC : Conseil municipal de la commune de Meyrin.*

## 2. Communications du Conseil administratif

### **Réponses aux questions posées lors de la séance du 14 septembre 2010 :**

*Question de M. de Préville*

#### **Étudiante ayant reçu une amende de CHF 430.- pour s'être promenée avec deux chiens sans muselière**

Dans sa réponse, M. Devaud a relevé qu'il devait y avoir plusieurs infractions.

C'est effectivement le cas. L'étudiante se promenait avec deux chiens de races dites dangereuses (Am'staff). Les deux chiens ne portaient pas de muselière. L'un d'eux, qui n'était pas tenu en laisse, est rentré dans un champ cultivé et n'est pas revenu lorsque sa maîtresse l'a appelé.

Vu la gravité des faits, l'amende a toute sa raison d'être. Cependant, vu les difficultés financières de l'étudiante et avec son accord, l'amende pourrait être commuée en peine de travail d'intérêt général effectuée dans le cadre du service de l'environnement.

*Question de M. Hulliger*

#### **Accès à la patinoire couverte pour les personnes à mobilité réduite**

Nous vous informons que les travaux, en vue de réaliser une rampe reliant le niveau de glace de la patinoire intérieure avec le niveau de glace de la patinoire extérieure, ont démarré le lundi 4 octobre 2010 et devraient être achevés à mi-novembre.

Cette rampe permettra d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les joueurs qui transportent leur sac et pour le club transportant le matériel d'entraînement.

*Question de Mme Ecuyer*

#### **Prescriptions légales pour les cyclistes circulant sur les trottoirs**

Nous portons à votre connaissance le contenu de l'article 43, 2<sup>e</sup> alinéa de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) :

*"Le trottoir est réservé aux piétons, la piste cyclable aux cyclistes.*

*Les cyclistes peuvent emprunter le trottoir, ils doivent toutefois descendre de machine".*

De plus, l'article 41, 2<sup>e</sup> alinéa de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière, (OCR) précise que:

*"Le conducteur qui doit emprunter le trottoir avec son véhicule observera une prudence accrue à l'égard des piétons; il leur accordera la priorité. Les cyclistes descendront de leur machine".*

*Question de M. de Préville*

#### **Feux à l'avenue de Vaudagne**

Le Conseil administratif avait déjà interpellé la direction générale de la mobilité sur ce feu. Pour améliorer le trafic au carrefour Vaudagne/François-Besson, l'administration cantonale avait proposé de supprimer certains mouvements, notamment le "tourner à gauche" depuis l'impasse Vaudagne vers le Forum. La Commune avait réagi contre ce projet qui pénalisait trop certains quartiers.

Une demande de feu clignotant avait déjà été suggérée dans ce cadre sans réponse. Nous avons déposé une nouvelle demande dans ce sens et vous communiquerons la réponse dès réception.

*Question de M. Robert*

### **Stationnement de pendulaires à Meyrin et parking d'échange**

Nous avons enregistré en effet de nombreuses plaintes relatives à l'utilisation de la cité de Meyrin comme vaste parking d'échange pour les personnes ne résidant pas à Meyrin, raison pour laquelle nous avons lancé une étude de stationnement auprès de mandataires spécialisés. Cette étude a fait l'objet d'une délibération et les conclusions ont été présentées en commission. Une résolution sera proposée dès l'achèvement de l'enquête publique qui se déroulera du 18 octobre au 12 novembre.

La mise en œuvre des mesures préconisées par cette étude permettra de supprimer ce stationnement indésirable, induit par l'arrivée du tram.

Concernant la construction de P+R, le Conseil administratif est en discussion avec la DGM à ce propos et souhaite que cette planification soit corrélée avec l'étude de stationnement. Il est important de préciser que l'implantation d'un P+R doit se faire en périphérie de la cité pour ne pas générer des nuisances sonores liées au trafic pendulaire.

*Question de Mme Ecuyer*

### **Vitesse des tramways sur l'avenue de Vaudagne**

Nous avons répondu lors de cette séance que la vitesse automobile était limitée à 40 km/h. Nous souhaitons préciser que la direction technique des TPG nous a répondu en juin 2010 que les tramways étaient autorisés à rouler sur ce tronçon à 30 km/h. Tous les véhicules sont équipés d'enregistreurs de vitesses, ce qui assure un respect strict de la vitesse maximale d'exploitation. Le sentiment subjectif de grande vitesse des tramways est dû principalement à la masse importante des véhicules et à leur accélération rapide de 0 à 30 km/h.

\*\*\*\*\*

### **Désignation des noms de rues**

Nous vous informons que le Conseil d'Etat, par courrier du 8 septembre 2010, rejette la proposition de nommer la rue, située entre le cycle d'orientation de la Golette et l'avenue de Vaudagne, "rue Charnaux" en raison de la décision de la commission de nomenclature de ne plus accepter des noms de personne. Toutefois, devant notre insistance et au vu de la proximité du lieu-dit "la campagne Charnaux", il n'est pas opposé à l'appellation de "rue de la Campagne Charnaux".

### **Allègement des procédures concernant le traitement des délibérations**

Par courrier du 30 août 2010, le Service de surveillance des communes nous a informés que des modifications de la loi sur l'administration des communes (LAC) seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> septembre. L'objectif est d'alléger les procédures, afin que les délibérations soient traitées plus rapidement. Par conséquent, la

grande majorité des délibérations sera désormais approuvée par une décision départementale n'impliquant plus systématiquement un arrêté du Conseil d'Etat.

Sur un plan pratique, le service de surveillance des communes demande que des modifications soient appliquées dans la mise en page des délibérations afin d'en faciliter le classement et la procédure.

### **Travaux de réfection de l'appartement de fonction du préparateur**

Suite à l'état des lieux de l'appartement de fonction dans le bâtiment Forum effectué à la sortie de M. Bernard Vouilloz, une remise en état du parquet et des travaux de peinture des plafonds et des murs ont été commandés.

Il s'ensuivra un dépassement de la ligne budgétaire 30.710.314.80 (entretien bâtiment) d'environ CHF 9'000.-, le changement de locataire ne pouvant être imaginé à l'établissement du budget 2010.

\* \* \*

### 3. **Rapport du Conseil administratif au Conseil municipal sur la validité et la prise en considération de l'initiative municipale "Pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin"**

*"Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Dans le délai de trois mois à compter de l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 2010 constatant l'aboutissement de l'initiative municipale "pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin", le Conseil administratif soumet au Conseil municipal le présent rapport relatif à la validité et la prise en considération de cette initiative.*

#### **Validite de l'initiative**

*Le Conseil administratif est d'avis que l'initiative "pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin" pose un problème de recevabilité dans la mesure où son objet est contraire au droit cantonal, ce qui impose son invalidation. Ce point, relatif à la recevabilité matérielle de l'initiative, sera donc examiné avant les questions de recevabilité formelle. Il est également lié à la question de l'unité du genre qui sera abordé dans le cadre de la recevabilité formelle.*

#### **Recevabilité matérielle**

*Le droit d'initiative communal est prévu aux articles 68A de la Constitution genevoise (RS/Ge A 2 00 ; ci-après "Cst. gen.") et 36, alinéa 1, de la Loi sur l'administration des communes (RS/Ge B 6 05 ; ci-après "LAC").*

*Les initiatives municipales doivent respecter l'ensemble du droit fédéral, ainsi que le droit cantonal ou intercantonal, conformément aux articles 36, alinéa 1, et 36B, alinéa 4, LAC.*

*L'initiative ne peut porter que sur les objets énoncés aux lettres a) à f) de l'article 36, alinéa 1, LAC, à savoir :*

- *la construction, la démolition et l'acquisition d'immeubles communaux (litt. a).*



- *l'ouverture ou la suppression de rues ou de chemins communaux (litt. b).*

- les travaux d'utilité publique communaux (litt. c).
- les études d'aménagement du territoire communal (litt. d).
- la constitution de fondations d'intérêt communal de droit public ou privé (litt. e).
- les activités sociales, culturelles, sportives et récréatives, ainsi que leurs aménagements et installations (litt. f).

Il est de plus limité par la liste des fonctions délibératives de la Commune dans la mesure où l'article 68A, alinéa 2, Cst. gen. précise que l'initiative doit "demander de délibérer sur un objet déterminé". Partant, l'objet de l'initiative vise obligatoirement un acte sujet à délibération au sens de l'article 30 LAC.

L'initiative requiert du Conseil administratif qu'il fasse "toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil d'Etat pour rétablir, lors de la mise en service de la branche 'Direttissima' CERN du tram, la ligne 28 à Meyrin, prolongée de l'Hôpital de La Tour à travers la Zimeysa avec boucle et terminus au Jardin alpin, comme présenté dans le rapport final d'expertise du tram de Meyrin de juin 2008".

Elle invite donc le Conseil administratif à intervenir pour faire modifier le tracé d'une ligne de transport public exploitée par les Transports publics genevois.

Selon l'article 160C, alinéa 1, Cst. gen., l'Etat est chargé, dans les limites du droit fédéral, de prendre les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. La gestion des transports publics est confiée, quant à elle, à un établissement de droit public soumis à la surveillance du Conseil d'Etat, conformément à l'article 160C, alinéa 3 Cst. gen. Au surplus, les rapports entre l'Etat et l'établissement font l'objet d'un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations de l'établissement, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle (art. 160C, al. 4, Cst. gen.).

La loi cantonale sur les Transports publics genevois (RS/Ge H 1 55 ; "LTPG") concrétise ces principes. Elle confie aux Transports publics genevois (TPG) la tâche de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploitées régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative (art. 1 al. 1 LTPG). Elle prévoit en outre à son article 1, alinéa 2, que les TPG développent leur réseau de manière à desservir les secteurs les plus importants du canton de Genève et à assurer notamment la liaison entre les zones d'habitation et les zones de travail, et ce dans les meilleures conditions possibles pour les usagers. Pour réaliser cette mission, les TPG concluent avec l'Etat un contrat de prestations, soumis à l'approbation du Grand conseil sous forme de loi, pour une durée pluriannuelle coïncidant en principe avec le plan directeur prévu par l'article 1, alinéa 3, de la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (art. 1 al. 7 LTPG).

En conséquence, les communes genevoises n'ont aucune compétence en matière de transport public pour toutes les missions confiées aux Transports publics genevois. Seules les autorités cantonales peuvent intervenir.

Pour ce motif déjà, l'initiative municipale n'est pas conforme au droit cantonal.

De plus, même en interprétant largement la liste de l'article 36, alinéa 1, LAC, il n'apparaît pas possible d'intégrer l'objectif poursuivi par l'initiative dans un des domaines couvert par cette disposition.

*Enfin, l'action du Conseil administratif, telle que requise par l'initiative, ne pourrait en aucun cas être concrétisée par une délibération au sens de l'article 30 LAC.*

*Tout au plus, le Conseil municipal pourrait adopter une résolution au sens de l'article 30A LAC invitant le Conseil administratif à intervenir auprès des autorités cantonales pour obtenir le rétablissement souhaité de la ligne 28. Une telle résolution, qui n'a aucune portée juridique est différente d'une délibération au sens de l'article 30 LAC et n'est pas un acte suffisant au regard de l'article 68A, alinéa 2, Cst. gen. pour concrétiser une initiative.*

*L'initiative est donc contraire au droit cantonal.*

*Selon l'article 36B, alinéa 4, LAC, le Conseil municipal doit "déclarer partiellement nulle l'initiative dont une partie est manifestement non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides; à défaut, il déclare l'initiative nulle".*

*Le Conseil administratif est d'avis que l'initiative est entièrement contraire au droit cantonal dans la mesure où elle prévoit une intervention du Conseil administratif dans un domaine où la commune n'a aucune compétence et ne peut prendre aucune délibération. Partant, le Conseil administratif recommande au Conseil municipal de déclarer l'initiative nulle pour ce motif.*

### **Recevabilité formelle**

#### **Unité de la forme**

*L'exigence de l'unité de forme est prévue par l'article 36B, alinéa 2, LAC. Elle requiert que l'initiative soit présentée sous la forme d'un mandat général ou d'un projet entièrement rédigé. Les auteurs d'une initiative doivent donc obligatoirement choisir l'une ou l'autre de ces formes et ne peuvent les combiner dans un même projet, sous peine de nullité.*

*En l'espèce, l'initiative se présente sous la forme d'un mandat général. Elle remplit donc l'exigence de l'unité de forme.*

#### **Unité du genre**

*L'exigence de l'unité du genre est prévue à l'article 36B, alinéa 2, LAC. S'agissant d'une initiative municipale, elle impose qu'une initiative non formulée tende à l'adoption d'une délibération. Elle ne peut porter sur l'accomplissement d'un autre acte par une autorité communale.*

*En l'espèce, l'initiative contient uniquement une invite au Conseil administratif ne pouvant pas être concrétisée par une délibération. Elle ne respecte pas l'exigence de l'unité du genre pour ce motif.*

*Conformément à l'article 36B, alinéa 2, LAC, le Conseil municipal doit déclarer nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre.*

#### **Unité de la matière**

*Selon l'article 36B, alinéa 3, LAC, une initiative municipale doit respecter le principe de l'unité de la matière. Ce principe exige que les différents éléments d'un projet soient liés par un rapport intrinsèque étroit et poursuivent le même but. En d'autres termes, les éléments du projet doivent être rattachés les uns aux autres par un lien commun suffisant. Cette exigence a pour but d'assurer aux citoyens de pouvoir exprimer leur volonté de manière authentique, d'abord en signant l'initiative, puis en votant sur celle-ci.*

*En l'espèce, l'initiative porte uniquement sur la question du rétablissement d'une ligne de bus. Elle respecte l'unité de la matière.*

**Prise en considération**

*Le Conseil administratif considère que l'initiative est nulle vu la violation du droit supérieur et le non-respect de l'unité du genre. Il n'entend donc pas entrer en matière sur cette initiative.*

**Conclusions**

*Le Conseil administratif recommande au Conseil municipal de déclarer l'initiative municipale nulle pour non-respect du droit supérieur et du principe de l'unité du genre.*

*Au nom du Conseil administratif*

**Projet d'arrêté**

*Le Conseil municipal :  
vu l'article 36B al. 2 & 4 LAC ;  
sur proposition du Conseil administratif,  
arrête:*

**Article unique :** *Déclare nulle l'initiative municipale "Pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin".*

**M. Tremblet** explique qu'il est du ressort du Conseil municipal de se prononcer sur la validité de cette initiative et que le Bureau propose de renvoyer ce rapport à la commission de liaison.

**M. Hulliger** demande si les membres du comité d'initiative seront invités à la commission.

**M. Tremblet** répond que ça ne devrait pas être le cas puisque seuls les chefs de groupe sont conviés à une commission de liaison et que cette séance a pour but d'éclaircir les tenants et aboutissants de la suite, positive ou négative, donnée à ce rapport.

La parole n'est plus demandée et il est passé au vote du renvoi du **rapport du Conseil administratif à la commission de liaison**.

Cette proposition est **approuvée à la majorité évidente**.

4. **Nomination des président, vice-président et suppléants du local de vote pour 2011**

**M. Tremblet** donne connaissance des noms des personnes proposées par le Bureau pour 2011 :

Président :	<b>M. Chadli Mastoura</b>
Suppléante du président :	<b>Mme Alejandra Tschudi Spiropulo</b>
Vice-président :	<b>M. Jean-Bernard Zosso</b>
Suppléante du vice-président :	<b>Mme Chantal Feusier</b>

Personne n'ayant de remarque à formuler, il est procédé au vote de la nomination du président, du vice-président et des suppléantes du président et du vice-président du local de vote pour 2011, qui est **approuvée par 25 oui et 1 abstention.**

\* \* \*

5. **Désignation d'un délégué pour chaque parti du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier**

Les personnes suivantes sont désignées par les partis :

Union démocratique du centre :	Mme Schweizer
Parti radical :	Mme Ecuyer
Parti démocrate-chrétien :	Mme Boccard
Alliance des indépendants meyrinoises :	Mme Girardet
Les Verts de Meyrin-Cointrin :	Mme Doudin
Parti socialiste :	Mme Revillet
A gauche toute :	Mme Riman

\* \* \*

6. **Délibération n° 2010-40 relative aux indemnités allouées en 2011 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux**

et

7. **Délibération n° 2010-41 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2011, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

**M. Devaud** présente le projet de budget 2011.

**LE TEXTE DE PRESENTATION EST ANNEXE AU PROCES-VERBAL.**

Personne ne désirant prendre la parole, **M. Tremblet** met aux voix le renvoi des **délibérations n<sup>os</sup> 2010-40 et 2010-41** aux **commissions des finances élargies**, ce qui est **accepté à l'unanimité**.

**M. Devaud** tient à signaler que le Conseil administratif a reçu ce jour même une délégation de la commission des finances du Grand Conseil afin de discuter de la suppression de la Taxe professionnelle communale. A cette occasion, le Conseil a fait part de son désaccord étant donné que cette taxe représente environ 13% des revenus de la Commune. En effet, au vu des investissements estimés à CHF 238'000'000.- pour ces prochaines années, une baisse de la taxe serait catastrophique, ceci d'autant plus qu'aucune véritable compensation n'a été proposée. Il demande donc que les conseillers tiennent compte de cette éventualité lors de l'examen du budget.

**M. de Préville** demande si les démarches de la Confédération en vue d'une modification de l'imposition des personnes morales ont également été évoquées.

**M. Devaud** le confirme en expliquant que les accords bilatéraux auront éventuellement des incidences sur les impôts. Il ne devrait toutefois pas y avoir de gros impacts pour la Suisse, d'une part du fait que ces impôts sont assez élevés et, d'autre part, parce qu'il reste une grande marge de manœuvre avec la TVA.

**M. Charpier** aimerait que chaque parti reçoive un exemplaire supplémentaire du projet de budget afin de pouvoir en discuter avec les membres de leur groupe respectif.

\* \* \*

8. **Délibération n° 2010-30a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 130'000.- destiné au renouvellement de l'automatisation du chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment ForuMeyrin. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Hulliger, AIM)**

**M. Hulliger** donne lecture du rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

*"1995. Le temple ForuMeyrin est inauguré en grandes pompes. 2010, soit 15 ans plus tard, notre théâtre est devenu une institution mondialement connue et reconnue. Mais, malheureusement, les conditions idéales pour savourer un spectacle en ont pris un sérieux coup dans l'aile. Les spectateurs gèlent en hiver et suent abondamment en été. La faute à qui ? A une installation de régulation thermique devenue obsolète et qui fait des caprices.*

*Pour venir au secours de notre théâtre, un projet de délibération a été déposé en séance du Conseil municipal du 15 juin dernier. Cette délibération demande l'ouverture d'un crédit de CHF 130'000.- destiné au renouvellement de l'automatisation du chauffage, de la ventilation et de la climatisation du théâtre.*

*Le mercredi 1er septembre, la commission des travaux, présidée par M. de Préville, est convoquée pour traiter le sujet. Mme Boget représente le Conseil administratif. Pour l'aspect technique, nous recevons M. Gisler, responsable administratif du Forum, ainsi que MM. Luca et Vouilloz, respectivement nouveau et ancien responsables techniques du Forum.*

*M. Luca ouvre les feux pour nous narrer l'origine des incidents qui ont frappé la thermie du théâtre. Les installations actuelles sont obsolètes. Le Forum est équipé de plusieurs automates qui ont chacun une fonction particulière. Il était prévu de les changer progressivement, un par année, en commençant par l'Undertown. Un second n'a pas attendu l'échéance suivante pour nous lâcher à son tour. Après une étude plus minutieuse, il s'avère que les automates survivants sont artificiellement maintenus en vie et risquent de rendre l'âme d'un instant à l'autre. L'entreprise qui nous avait fourni ce matériel ayant cessé ses activités et vu l'ancienneté des installations, il est devenu de plus en plus difficile de trouver des pièces de rechange. Heureusement, la maintenance de ces installations avait pu être poursuivie par les techniciens de feu l'entreprise Gardy via leur nouvel employeur, tâche que ces bons samaritains ont accomplie avec amour et professionnalisme jusqu'à aujourd'hui.*

*Il est donc urgemment demandé de remplacer le matériel déficient.*

*Les nouveaux automates proposés dans la délibération sont programmables, interconnectés et peuvent être gérés par ordinateurs. Tout pourra être contrôlé à distance via le web, non seulement la régulation thermique mais également la fermeture des portes d'accès, les exutoires de fumée ainsi que les ascenseurs.*

*La délibération prévoit d'acquérir pour CHF 130'000.- cinq nouveaux automates de marque SAÏA, ainsi que des sondes permettant de mieux ajuster la régulation thermique du bâtiment. Élément important, un de ces nouveaux automates contiendra le superviseur-coordonateur et régulateur du fonctionnement des sept sous-stations.*

*Sont également prévus dans ce crédit les travaux d'installation ainsi que la programmation des nouvelles installations. Fin de la présentation.*

*Parole est donnée aux commissaires.*

*Ces installations concernent-elles tout le bâtiment ou seulement le théâtre ? Le restaurant ainsi que la bibliothèque sont également compris. Quant à l'Undertown, il a déjà bénéficié en 2009 d'une nouvelle installation qui sera compatible avec le nouveau matériel.*

*La bibliothèque se transforme en sauna en été. Ce problème sera-t-il résolu ? Difficile à estimer car le problème vient des vitrages exposés plein sud favorisant un effet de serre difficile à juguler.*

*Qu'en sera-t-il des sondes extérieures ? Certaines seront remplacées et d'autres ajoutées.*



*Les commissaires abordent l'aspect des économies d'énergie. Ce nouveau système va-t-il nous permettre de diminuer notre consommation ? Pas évident à estimer. M. le président, en ingénieur avisé se permet de répondre que, vu la complexité de la gestion de la ventilation, il se peut que la consommation électrique soit plus importante qu'aujourd'hui. Mais, précise un commissaire, l'économie thermique de fait aucun doute.*

*Y aura-t-il un appel d'offre ? Ouais mais non. Actuellement, l'installation est gérée par les anciens techniciens de l'entreprise qui a cessé ses activités. Ils connaissent parfaitement bien le système actuel dont certains modules seront conservés, et ils ont assumé une maintenance sans faille du Forum depuis quinze ans. Il est donc judicieux de continuer à collaborer avec la nouvelle entreprise dont ils font partie.*

*Un service après-vente est-il compris ? Le matériel est garanti pendant une année avec possibilité de trouver des pièces de rechange pendant dix ans.*

*Les commissaires ayant épuisé leurs lots de questions, M. le président se lance dans une série de questions d'ordre technique qui dépassent notre seuil de compréhension.*

*Satisfait des réponses M. de Préville réveille l'assemblée pour soumettre ce projet à son approbation.*

*C'est par une unanimité totale et complète que les commissaires préavisent favorablement ce projet de délibération."*

La parole n'étant pas demandée, **M. Tremblet** met au vote la **délibération n° 2010-30a**

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 130'000.- destiné au renouvellement de l'automatisation du chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment ForuMeyrin**

---

Vu les diverses pannes aléatoires constatées ces derniers temps sur la régulation du bâtiment;

Vu la vétusté des équipements de régulation des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) du bâtiment datant de 1995;

Vu la cessation d'activité de la société GARDY SDC, fournisseur du matériel d'origine et l'indisponibilité des cartes, relais, résistances, etc.;

Vu l'impossibilité de changements partiels (intercommunication indispensable, incompatibilité sur le protocole et langage des données de différentes générations);

Vu le besoin d'assurer au public des bonnes conditions d'accueil et d'utilisation de la salle de spectacles et des foyers;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 5 octobre 2010,

**D E C I D E**

**PAR 24 OUI, SOIT A L'UNANIMITE**

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 130'000.-** destiné au renouvellement de l'automatisation du chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment ForuMeyrin,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 130'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts pour un total de CHF 130'000.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités de 2012 à 2021 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N°30.331.

\* \* \*

9. **Délibération n° 2010-32a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 29'000.- destiné à financer la mise en œuvre d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises. Rapport de la commission de l'environnement et énergie (Mme Ecuyer, R)**

**Mme Ecuyer** donne lecture du rapport de la commission d'environnement et énergie tenue le 23 septembre 2010, sous la présidence de M. Dumalle et en présence de MM. Devaud et Chatelain, chef du service de l'environnement :

*"Les nombreuses entreprises situées sur le territoire communal ont un impact économique important. Elles génèrent de nombreux emplois et contribuent largement à nos rentrées fiscales. Il est donc primordial de renforcer les contacts avec elles.*

*Cette délibération découle d'une démarche d'approche des entreprises souhaitée par la Commune, afin de recenser les attentes des acteurs économiques locaux. Le projet, présenté de manière très détaillée par M. Chatelain, permettra de connaître la politique de tri des entreprises meyrinoises et de l'optimiser.*

*L'éco-engagement a pour but d'étudier le système de gestion des déchets des entreprises afin d'améliorer les conditions cadres liées aux activités économiques locales. C'est un contrat de partenariat entre l'entreprise privée et la collectivité publique, qui vise à inciter au tri des déchets et à l'optimisation du recyclage ainsi qu'à réaliser des économies par le partage des infrastructures et des services. L'éco-engagement a une durée de un à trois ans et il fait partie de la politique environnementale de l'entreprise.*

*Actuellement, seules les entreprises qui n'ont pas plus qu'un container de 800 litres de déchets à incinérer par semaine peuvent profiter du ramassage gratuit par la Commune. Celles qui dépassent ce quota doivent faire appel à des sociétés spécialisées à leur frais. Il s'avère donc judicieux, dans la mesure du possible, de trier les déchets, soit pour bénéficier de la gratuité, soit pour diminuer les taxes de traitement.*

*Le mandat concerné prévoit une approche de plusieurs entreprises disposées à adhérer à la politique d'éco-engagement. Après un diagnostic de leurs besoins en matière de tri, les objectifs seront de réduire les déchets en 2011, de participer à la mutualisation du tri, de réduire l'impact sur l'environnement et de diminuer les coûts de traitement.*

*Du fait de la grande diversité des entreprises situées sur la Commune quant à leur taille et leurs activités, leur comportement par rapport à l'élimination des déchets est très variable. Il faudra donc prendre en compte de nombreux facteurs, ce qui implique l'engagement d'un mandataire spécialisé.*

*Durée prévue, de cette première expérience : cinq mois, de novembre 2010 à fin mars 2011. Un bilan sera alors fait qui permettra la détermination des prochaines étapes.*

*Une discussion animée s'engage et la démarche suscite de nombreuses questions. Il est proposé que la commission puisse rencontrer le mandataire pour qu'il présente sa méthodologie avant le début du mandat afin de pouvoir y apporter d'autres points si cela nous semble nécessaire. La majorité des commissaires n'est pas favorable à cette demande. Ils préfèrent laisser le mandataire, qui est un professionnel, agir selon sa propre méthode de travail et avoir un compte rendu par la suite.*

*Cette action cadre tout à fait avec l'Agenda 21 et l'intérêt constant de notre commune pour le développement durable.*

*Le président passe au vote : **la délibération n° 2010-32 est acceptée à l'unanimité.***

**M. de Préville** fait part de la position de son parti :

"Les Verts de Meyrin-Cointrin saluent cette initiative du Conseil administratif. Effectivement, elle participe pleinement au concept d'Agenda 21.

Toutefois, lors de la commission d'environnement et énergie, nous n'avons pas pu savoir comment la société, qui va mener cette évaluation, compte élaborer son échantillonnage des sociétés. Or, il est important que cet échantillon soit, d'une part, représentatif du tissu entrepreneurial de notre commune et, d'autre part, produise suffisamment de déchets pour que l'opération totale soit rentable et significative statistiquement. Nous invitons donc notre administration communale à porter une attention particulière à l'élaboration de cet échantillon.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront donc favorablement cette délibération."

**Mme Boccard** donne connaissance de l'avis des démocrates-chrétiens :

"La démarche d'approche des entreprises sises sur le territoire meyrinois dans le cadre du questionnement sur le tri des déchets nous séduit pleinement. Il est rappelé que l'optimisation du tri des déchets a un impact bénéfique sur notre budget.

Notre groupe votera favorablement la délibération pour un montant de CHF 29'000.- et encourage l'administration à poursuivre sa démarche avec le mandataire auprès des entreprises en terme d'éco-engagement."

**M. Robert** annonce que le groupe socialiste acceptera également cette délibération.

Il note que la Commune fait de gros efforts en matière de tri et pour inciter ses habitants à en faire de même. Il estime donc normal d'envisager le même type d'incitations pour les entreprises, bien qu'il eut préféré une démarche plus précise. Toutefois, il relève que ce projet est raisonnable puisqu'il s'agit d'un mandat partiel, soit une opération pilote dont le bilan devra être évalué avant d'aller plus en avant. Il le souhaite d'autant plus que les municipaux ont été insuffisamment associés à la phase de préparation.

**Mme Luzzatto** donne connaissance de la position des radicaux :

"Les citoyens trient leurs déchets de manière exemplaire sur la commune de Meyrin qui leur a mis un nombre considérable d'écopoints à disposition.

Il est en effet judicieux d'inciter les entreprises situées sur notre commune à faire de même. C'est pourquoi le parti radical préavisera favorablement cette délibération et espère que cette première démarche auprès des entreprises meyrinoises rencontrera le succès escompté."

**M. Schweizer** annonce que les membres de l'UDC soutiendront également cette délibération. Cependant, il aimerait avoir un bilan de cette opération afin de voir s'il vaut le peine de continuer dans ce sens.

La parole n'est plus demandée et **M. Tremblet** met donc au vote la **délibération n° 2010-32a**

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 29'000.- destiné à financer la mise en œuvre d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises**

---

Vu l'importance environnementale et économique de la gestion des déchets;

Vu l'opportunité de renforcer les liens avec le tissu économique local;

Vu les apports fiscaux importants des entreprises sises sur le territoire meyrinois;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement et énergie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 5 octobre 2010,

## DECIDE

### PAR 24 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 29'000.-** destiné à financer la mise en œuvre d'éco-engagements en matière de gestion des déchets en partenariat avec les entreprises meyrinoises,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue en une annuité en 2012 qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 72.331.

\* \* \*

10. **Résolution n° 2010-07a présentée par Damien Boccard, au nom du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin, visant le remplacement des poubelles de la Commune par des poubelles de tri sélectif. Rapport de la commission de l'environnement et énergie (Mme Ecuyer, R)**

**Mme Ecuyer** donne lecture du rapport de la commission d'environnement et énergie tenue le 23 septembre 2010, sous la présidence de M. Dumalle et en présence de MM. Devaud et Chatelain, chef du service de l'environnement :

*"L'auteur de la résolution nous fait part des motifs de sa démarche qui tend à inciter la population à s'impliquer davantage dans la dynamique du développement durable. Il ne s'agit pas uniquement de répertorier et de remplacer des poubelles mais de rechercher une participation active de chacun, depuis le plus jeune âge, pour améliorer et valoriser le tri des déchets. Sa proposition est de passer de la situation actuelle à des équipements de tri sélectif.*

*M. Chatelain nous présente le choix qui a été fait pour les arrêts de tram. Composé de trois récipients ronds formant un trèfle, ils seront prochainement équipés de couvercles munis d'un pictogramme indiquant le contenu soit "déchets incinérables", "papier", et "pet".*

*Un autre système comprenant deux kits de cinq poubelles de couleur différente alignées les unes à côté des autres, incluant le verre et l'alu, ont été placés dans le préau de l'école des Boudines. Le tri est ainsi beaucoup plus ludique et convient bien aux écoles. Ces récipients ont une contenance de 50 litres et sont thermolaqués. Ce système plaît beaucoup aux commissaires, d'autant plus qu'il peut aussi s'acquérir avec trois éléments.*

*Il apparaît clairement que l'on ne peut se lancer dans une opération complète de remplacement sans avoir fait des essais. Selon les lieux, le type de population et la fréquentation, les besoins ne sont pas les mêmes. La commission opte donc pour une phase test et laisse à l'administration le soin de déterminer les emplacements les plus adéquats (une dizaine pour commencer), le nombre d'éléments nécessaires et le devis des travaux prévus. Cela donnera lieu à une prochaine délibération. A titre indicatif, un kit de cinq poubelles revient à environ CHF 3'000.-.*

*Le projet devra aussi tenir compte du ramassage de ces poubelles de tri qui nécessitera une grande discipline de la part des employés et des équipements de collecte adéquats en cas de poursuite de la démarche.*

*Il est décidé de remplacer le terme "écopoints compacts" par "poubelles de tri sélectif" qui correspond mieux au projet discuté.*

**Le président passe au vote : la résolution n° 2010-07 visant au remplacement des poubelles de la Commune par des "poubelles de tri sélectif" est adoptée à l'unanimité."**

**M. Boccard** fait la déclaration suivante :

"Avant de commencer, je tiens à remercier l'administration et plus particulièrement le service de l'environnement pour sa rapidité d'action. Je ne vais pas évoquer à nouveau ce qui vient d'être dit par Mme Ecuyer mais j'aimerais souligner quelques points qui me semblent importants.

Lors de cette réunion, il a été convenu :

- de faire une phase test, donc une phase d'étude avec une quinzaine d'installations munies de cinq éléments de tri dans la Commune;
- de disposer lesdites installations dans des endroits fréquentés, notamment la place de Meyrin-centre, certaines écoles et des arrêts de tram;
- une phase de sensibilisation par le biais d'une campagne d'explications au moyen de différents supports (affiches, circulaires à l'attention des écoles).

Enfin, notre groupe et moi-même sommes satisfaits de cette évolution. Néanmoins, il aurait été souhaitable d'aller plus vite et d'éviter une phase de tests car nombre d'études empiriques ont été faites à ce sujet, qui ont montré un certain succès de ce type d'installations. Le groupe des Verts votera favorablement cette résolution et je pense que l'on se retrouvera avec une délibération plus tard."

**Mme Girardet** dit avoir beaucoup apprécié l'exposé de M. Boccard dont le projet va dans le sens des actions menées par la Commune, pionnière dans le tri des déchets. Elle termine en indiquant que l'Alliance des indépendants meyrinois approuvera donc cette résolution.

**M. Hamann** tient à féliciter M. Boccard pour la présentation de ce projet que les démocrates-chrétiens accepteront. Les écopoints font maintenant partie de la vie des Meyrinois et il pense qu'ils accueilleront donc positivement ces nouvelles poubelles permettant le tri des déchets.

**M. Robert** annonce que les socialistes soutiendront également cette initiative, tout en relevant que la phase test n'est pas vraiment indispensable.

**Mme Luzzatto** donne lecture de la position du parti radical :

"Comme nous l'avons souligné dans la délibération précédente, les Meyrinois sont d'excellents citoyens concernant le recyclage. Remplacer l'ensemble des poubelles de la Commune par des poubelles de tri sélectif nous paraît néanmoins excessif. Par contre, comme nous l'avons souligné en commission, un premier remplacement de poubelles dans des endroits très fréquentés et par conséquent bien ciblés nous paraît adéquat.

Cela permettra au service de la voirie de faire un premier bilan, d'informer le Conseil administratif de la nécessité de procéder à d'autres remplacements et d'en faire un compte rendu pour une prochaine commission.

C'est pourquoi, le parti radical préavisera favorablement cette résolution."

**M. Schweizer** mentionne que le groupe UDC soutiendra également cette résolution et attend avec impatience la présentation d'une délibération chiffrée.

Plus personne ne désirant s'exprimer, il est procédé au vote de la **résolution n° 2010-07a**

**présentée par Damien Boccard, au nom du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin, visant le remplacement des poubelles de la Commune par des poubelles de tri sélectif**

---

Vu la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (K 1 70);

Vu la loi cantonale sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD, L 1 20);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur la gestion des déchets du 28 juillet 1999 (RGD, L1 20.01);

Vu le règlement communal de Meyrin relatif à la gestion des déchets du 1er avril 2007;

Vu l'intérêt environnemental du tri des déchets à la source;

Vu les économies de dépenses de fonctionnement réalisées grâce à des équipements de proximité;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement et énergie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 5 octobre 2010,

## DECIDE

### PAR 24 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. de demander au Conseil administratif de répertorier toutes les poubelles publiques de la Commune,
2. de présenter dans les plus brefs délais un projet de délibération incluant les frais d'aménagement et entretien des poubelles de tri sélectif telles que présentées dans l'exposé des motifs.

\* \* \*

11. Résolution n° 2010-09 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Myriam Girardet, Christine Luzzatto, Janine Revillet, Andréa Riman et MM. Philippe Hamann, Emile Hubert, Arthur Jimenay, Chadli Mastoura, François Hernot (président), membres présents de la commission des sports, demandant au Conseil administratif de démarrer rapidement une étude pour la réalisation d'un restaurant attenant au centre sportif municipal. Rapport de la commission des sports (Mme Girardet, AIM)

Etant donné que cette résolution n'a pas encore été présentée en séance plénière, **M. Tremblet** demande tout d'abord si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

**Mme Girardet** donne ensuite lecture du rapport de la commission des sports tenue le 6 mai 2010, sous la présidence de M. Hernot et en présence de MM. Devaud et Genequand, chef du service des sports :

*"Cette commission, convoquée sur demande du président de la commission des sports, a pour but principal de régler certaines difficultés concernant la gestion et l'emplacement devenu problématique de la buvette du centre sportif. Une nouvelle convention provisoire a été signée entre le gérant actuel et la Commune, mais il subsiste malgré tout quelques problèmes pratiques qui devraient trouver des solutions au cours de cette commission.*



*M. Genequand fait le point de la situation : la buvette du centre sportif est exploitée par M. Amrein, gérant lié à la Commune par un contrat de bail. Durant l'été, la buvette est ouverte 7 jours sur 7 pour les clients de la piscine en exclusivité. Le gérant est chargé d'administrer le mini-golf construit pendant la saison estivale sur l'emplacement de la patinoire extérieure. Un tiers du montant de la recette de cette activité est rétrocédé à la Commune. C'est durant la belle saison que la buvette tire l'essentiel de ses recettes, mais ce revenu principal est fortement tributaire des conditions météorologiques. En hiver, la buvette est gérée selon le même principe et bénéficie de la même exclusivité.*

*La convention avec la commune de Meyrin fixe l'obligation d'ouverture aux heures dédiées au public ainsi que l'ouverture flexible pendant les entraînements des clubs, et pendant les matches de hockey. Outre la location des patins au public, M. Amrein peut gérer sa buvette pour répondre aux sollicitations de privés (groupes, entreprises) ou du club des patineurs.*

*Le nouveau local pour les locations des patins est très fonctionnel, mais son éloignement du site de la buvette complique considérablement sa gestion puisqu'il implique du personnel exclusivement occupé à ce poste. On déplore le même problème avec les points de vente pendant les matches puisqu'une buvette provisoire doit être improvisée derrière les gradins.*

*Des mesures transitoires ont été prises, dont l'annulation dès octobre 2009 de la rétrocession d'une part des locations patins à la Commune. La période d'observation va permettre de faire une meilleure convention sur la base des échanges avec M. Amrein qui a été averti de la séance de ce soir.*

*Les prestations aux clubs constituent la grande part des revenus de la buvette en hiver, et M. Amrein n'a pas économisé les gestes commerciaux afin de contenter ses clients. Les droits officiels prévus dans le bail incluent la possibilité pour chaque club (artistique et hockey) d'organiser lui-même une vente de pâtisseries par saison.*

*Poursuivant son exposé, M. Genequand précise que la subvention communale allouée au club de hockey tient compte de l'interdiction de vendre des boissons durant les matches. La subvention, dont le club ne voit pas le détail, se décompose en plusieurs parts :*

- une subvention générale;*
- une subvention "jeune" pratiquant un "sport coûteux";*
- une subvention administrative;*
- finalement une subvention "buvette" (correspondant à des hypothétiques recettes générées par une buvette).*

*En terminant sa présentation, M. Genequand informe la commission que la Commune fera une nouvelle proposition de bail de cinq ans, incluant des propositions constructives et consensuelles.*

*M. Devaud précise encore que le gérant ne ménage pas ses efforts pour essayer de contenter tous les usagers de centre sportif. Le Conseil municipal ayant demandé une discussion sur ce sujet, il estime que c'est aux commissaires d'apporter des éléments nouveaux, le Conseil administratif se réservant le droit de les réaliser ou non.*

La buvette présentant un potentiel certain, une commissaire se demande comment le restaurateur pourrait développer sa clientèle, principalement en hiver. M. Devaud répond que la proposition de créer une zone buvette chauffée dans l'enceinte de la patinoire avait été rejetée par le Conseil municipal afin de baisser le crédit de construction de CHF 6 millions. Quant au nombre d'employés, M. Genequand répond que cette entreprise familiale de trois personnes s'est récemment constituée en SA, mais il a fallu se rendre à l'évidence qu'une telle société ne pouvait être viable en l'état. M. Amrein a toujours montré un engagement et une transparence remarquables dans son activité.

Suite à l'intervention d'un commissaire qui s'étonne de la confidentialité des baux, M. Devaud répond que les baux sont l'exclusive compétence du Conseil administratif. Le président argumente qu'en effet, les budgets, les comptes et les subventions sont connus des conseillers municipaux. La loi sur l'administration des communes stipule en revanche que des documents tels que les baux ne sauraient être diffusés.

Selon un autre commissaire, il règne un mal-être dans les installations de la patinoire. L'été ne pose pas de problème, puisque la surface d'exploitation peut être étendue en ouvrant les terrasses. En revanche, en hiver, la population ne devrait pas avoir à se rendre à l'ancienne buvette pour se restaurer. Il est répondu que, durant les matches, un bar mobile est installé sur place, ce qui est suffisant pour servir des boissons chaudes.

M. Devaud informe les commissaires que la possibilité est envisagée d'installer un distributeur et d'ouvrir l'accès des gradins en laissant une vision des activités sur la glace.

En réponse à une question concernant l'accès du restaurant au public sans que celui-ci ait à payer une entrée à la patinoire, il est apparu nécessaire de maintenir ouvert l'accès de l'ancienne entrée au public et aux accompagnants. Cette possibilité, tout à fait gérable en hiver, n'a jusqu'ici pas entraîné d'abus. M. Amrein peut ainsi proposer un plat du jour à des non patineurs.

Dans l'idée d'un restaurant futur au centre sportif, le président demande si un coin public sera prévu, ce qui permettrait une diversification et donc une augmentation de la clientèle. M. Devaud répond par l'affirmative.

Une commissaire résume que, vu l'impossibilité de modifier en profondeur la structure de la patinoire, il faudrait envisager la reconstruction d'une buvette restaurant sur un site différent jouxtant la patinoire couverte. Selon le conseiller administratif, une réflexion pourrait s'engager sur l'emplacement idéal, qui tienne compte des différences saisonnières, surtout pour rationaliser les déplacements induits par la location des patins. Rapprocher la buvette à l'ouest de la patinoire, ce qui en améliorerait la gestion, est une idée à travailler encore par le Service de l'urbanisme, travaux publics et énergie (UTE).

M. Hernot synthétise les échanges et voit se dégager un consensus autour d'une buvette au standing amélioré. Doit-on engager des démarches pour que ce projet figure au plan des investissements ? Devant l'approbation de plusieurs commissaires, M. Devaud rappelle qu'une résolution doit être approuvée au Conseil municipal, puis un crédit d'étude sera ensuite soumis à délibération. Le conseiller administratif comprend qu'un consensus s'articule autour d'une buvette améliorée (restaurant) pour la saison hivernale.

*Le président met au vote la décision de préparer une résolution concernant une buvette améliorée et fonctionnelle. Cette proposition est préavisée favorablement à l'unanimité des membres de la commission des sports.*

*M. Devaud indique que l'UTE s'associera bien évidemment à cette démarche. Il est convenu que cette résolution sera présentée au nom des commissaires de la commission des sports pris individuellement.*

*Ce présent rapport est complété par l'exposé des motifs qui accompagne la résolution n° 2010-09 "demandant au Conseil administratif de démarrer rapidement une étude pour la réalisation d'un restaurant attenant au centre sportif municipal" et qui fait l'objet du point 11 de notre ordre du jour.*

*La commission des sports, unanime, vous recommande d'accepter cette résolution par un vote immédiat. Nous aurons ainsi l'occasion de délibérer à nouveau sur cet objet quand le Conseil administratif nous présentera un crédit d'étude relatif à la construction de ce restaurant."*

Avant d'ouvrir les débats, **M. Tremblet** met aux voix le **vote immédiat** qui est **accepté à l'unanimité**.

En tant que co-signataire de ce projet, **M. Charpier** annonce que le groupe A gauche toute va l'accepter. Il demande toutefois qu'une modification soit apportée à la résolution, en remplaçant la mention "restaurant attenant au centre sportif municipal" dans l'intitulé par "situé dans le périmètre du centre sportif municipal". En effet, le terme "attenant" implique que ce restaurant sera réalisé à l'intérieur, ce qui n'est pas tout à fait exact.

**M. de Préville** donne connaissance de la position des Verts :

"Les Verts de Meyrin-Cointrin n'ont pas pu participer à la séance de commission où cette résolution a été débattue. La lecture de l'exposé des motifs nous fait craindre que l'ensemble des contraintes imposées par cette résolution ne nous conduise à un projet pharaonique. Ce n'est pas un, mais trois restaurants qu'il va falloir concevoir pour assurer la séparation des flux et des accès depuis l'intérieur et depuis l'extérieur des enceintes de la piscine et de la patinoire. Comme, de plus, la piscine et la patinoire ont des saisons différentes, il faudra que ce restaurant soit à géométrie variable. Bref, nous nous attendons à un projet qui va approcher les sept millions de francs. Nous apprécions la demande de cette résolution d'établir des business plans pour les différents scénarios. La prochaine législature aura des commissions des sports, des finances et des travaux, fort animées.

Toutefois, nous soutiendrons cette résolution car il est indéniable que la buvette actuelle ne répond plus aux besoins des utilisateurs ni aux normes en vigueur.

Nous profitons de cette intervention pour faire part d'une suggestion émanant du personnel de la piscine de Bois-Carré qui consisterait à remplacer la patinoire découverte actuelle par une piscine naturelle, reliée éventuellement au futur lac des Vernes.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront donc favorablement cette délibération."

**M. Hamann** annonce que les démocrates-chrétiens approuveront cette résolution. Il note en effet que la buvette actuelle est très vétuste et éloignée de la nouvelle patinoire, et il trouverait plus adéquat de réaliser un restaurant pouvant accueillir tant les usagers des équipements sportifs que des clients de l'extérieur. En effet, s'il y a suffisamment de clientèle pendant l'ouverture de la piscine, ce n'est pas le cas en hiver. Cette ouverture permettrait donc d'engranger des recettes supplémentaires pour le gérant, de même que pour la Commune, et ne devrait pas poser de problèmes dans la mesure où de tels établissements existent déjà.

**Mme Luzzatto** fait part de la position du groupe radical :

"Il est bien vrai que la buvette actuelle située vers la piscine est dans un état assez vétuste et qu'elle nécessiterait quelques travaux ou aménagements.

Bien que nous ne soyons absolument pas contre la rénovation de la buvette et d'en faire un restaurant à la disposition des sportifs, comme celui de Maisonnex, cela obligerait la Commune de revoir la problématique de gestion des buvettes des clubs. En effet, tout le monde (donc tous les clubs) veut une buvette pour renflouer les caisses. La construction d'un nouveau restaurant en lieu et place de la buvette actuelle devra tenir compte de tous ces éléments, mais également de la nécessité pour le nouveau tenancier ou l'actuel tenancier de pouvoir gagner correctement sa vie.

Actuellement, la buvette de la piscine est ouverte en toute saison et le gérant ne profite pas du déroulement des manifestations qui lui permettrait d'accroître son chiffre d'affaires. Vous le savez tous, en ce moment le rapport entre les charges et les produits de la buvette ne permet pas au tenancier actuel de dégager un revenu correct.

D'autre part, de nombreuses études ont déjà été faites sur ce projet et il faudrait savoir si nous pourrions adapter une de celles-ci au projet demandé afin de ne pas tout recommencer depuis le début.

Le parti radical préavisera favorablement cette résolution en espérant que l'étude tiendra compte des tous les éléments précités."

**M. Hernot** fait remarquer que, précisément, cette résolution tient compte de toutes les possibilités puisqu'elle ne fixe pas les détails mais demande l'étude d'un projet, de son implantation et de son mode de fonctionnement. En conséquence, les socialistes approuveront ce projet.

**M. Schweizer** annonce que l'UDC soutiendra également cette résolution mais demande que ce restaurant reste modeste et prioritairement destiné aux sportifs.

**M. Hulliger**, qui rappelle tout d'abord avoir déposé un projet de résolution demandant un audit du centre sportif incluant notamment la buvette, indique que ce projet satisfait totalement les membres de l'AIM. S'il juge certes nécessaire de fournir de bonnes conditions de travail au gérant du restaurant, il considère qu'il faut également penser aux utilisateurs du centre, en particulier ceux de la patinoire couverte qui renoncent à se rendre à la buvette du fait de son éloignement. Il espère donc que cette étude permettra de trouver l'emplacement idéal, satisfaisant tant les utilisateurs de la piscine que ceux de la patinoire.

En conclusion, l'AIM acceptera cette résolution avec enthousiasme.

En premier lieu, **M. Tremblet** veut mettre au vote l'amendement proposé par M. Charpier.

**M. Charpier** souhaite simplement qu'il soit clairement défini si le restaurant devra être construit dans l'enceinte ou attenant au centre sportif.

**M. Devaud** rappelle qu'il a été clairement précisé en commission que ce restaurant ne sera pas réalisé dans l'enceinte du centre sportif, puisqu'il devra y avoir un accès depuis l'extérieur. Il en profite pour préciser qu'il n'est pas question de réaliser un restaurant de luxe mais une buvette confortable et mieux située qu'actuellement afin que son gérant ait la garantie d'un revenu suffisant sur toute l'année.

Enfin, il fait remarquer qu'un autre restaurant sera peut-être construit sur le site des Vergers.

**M. Charpier** renonce à son amendement.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met au vote la **résolution n° 2010-09**

**présentée par Mmes Renée Ecuyer, Myriam Girardet, Christine Luzzatto, Janine Revillet, Andréa Riman et MM. Philippe Hamann, Emile Hubert, Arthur Jimenay, Chadli Mastoura, François Hernot (président), membres présents de la commission des sports, demandant au Conseil administratif de démarrer rapidement une étude pour la réalisation d'un restaurant attenant au centre sportif municipal**

---

Vu la délibération n° 26a/2002 du 27 janvier 2004 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 920'000.- destiné à l'étude de la 5<sup>e</sup> étape du centre sportif municipal;

Vu la décision de la commission des sports du 6 janvier 2004 de surseoir à la réalisation du restaurant dans le cadre de la 5<sup>e</sup> étape;

Vu l'état de vieillissement et la vocation initiale de l'actuelle buvette du centre sportif comme "buvette d'été";

Vu la récente réalisation de la patinoire couverte;

Vu la construction imminente du quartier des Vergers;

Vu la demande de nombreux clients potentiels d'accéder au restaurant indépendamment des installations sportives;

Vu les remarques formulées par le service cantonal du commerce;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des sports;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 5 octobre 2010,

**D E C I D E**

**PAR 24 OUI, SOIT A L'UNANIMITE**

de demander au Conseil administratif de démarrer rapidement une étude pour la réalisation d'un restaurant attenant au centre sportif municipal et de :

- présenter plusieurs variantes d'implantation;
- présenter tous les scénarios en fonction des saisons sportives;
- prévoir un accès indépendant des installations avec un cloisonnement séparant les différents flux de personnes;
- évaluer les potentiels commerciaux d'un tel établissement.

\* \* \*

**12. Motion n° 2010-06 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'Alliance des Indépendants meyrinois, demandant au Conseil administratif de donner un préavis négatif concernant la requête en autorisation de construire n° DD 103'774/1 concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile au 3, chemin de l'Epinglier**

**M. Hulliger** constate que des antennes de téléphonie mobile sont installées un peu partout et en déduit qu'il est temps de définir une stratégie à ce sujet pour la Commune, bien qu'il reconnaisse que les autorisations sont de la compétence du Conseil administratif.

Il explique avoir été contacté par l'Association village Meyrin-ouest, dont les membres sont concernés par l'implantation de l'antenne susmentionnée. Il relève que si la nocivité de ces antennes n'a jamais pu être prouvée, leur innocuité non plus, et il pense la Commune doit montrer qu'elle s'intéresse aux préoccupations de ses citoyens.

En conclusion, son projet demande au Conseil administratif de donner un préavis négatif à l'installation d'une antenne au chemin de l'Epinglier, ce d'autant plus que de nouvelles constructions sont envisagées dans ce quartier.

**M. Sansonnens** explique que, depuis de nombreuses années, le Conseil administratif émet systématiquement des préavis négatifs à l'installation de telles antennes lorsqu'elles sont proches d'habitations. Il donne un préavis positif uniquement lorsque celles-ci sont situées à l'aéroport, dans la zone industrielle et au CERN. En ce qui concerne l'antenne dont il est question ce soir, le Conseil administratif a décidé d'y donner un préavis négatif.

Pour **M. Hulliger**, sa motion peut néanmoins être acceptée afin de montrer à la population que le Municipal se soucie de ses problèmes.

**M. Tremblet** demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

**M. de Préville** annonce qu'il refusera l'entrée en matière afin d'éviter un résultat contraire au souhait de M. Hulliger, à savoir que l'assemblée ne soutienne pas sa motion. Il préfère donc refuser l'entrée en matière, du moment que le Conseil administratif a indiqué qu'il avait donné un préavis négatif, ce qui permettra d'éviter de se retrouver devant un dilemme.

**M. Robert** a constaté que le canton avait totalement ignoré le préavis négatif du Conseil administratif quant à l'implantation d'une antenne sur son immeuble. C'est pourquoi il pense qu'un appui du Municipal pourrait légèrement renforcer la position de la Commune.

**M. Tremblet** rappelle que la motion demande au Conseil administratif de donner un préavis négatif, ce qui est déjà fait.

**M. Hulliger** propose un amendement à sa motion consistant à demander un soutien au refus au Conseil administratif.

**M. Tremblet** relève qu'il ne s'agirait alors plus d'une motion.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met aux voix l'**entrée en matière** qui est **refusée par 13 non, 10 oui et 1 abstention**.

**M. Hulliger** remercie le Conseil administratif d'avoir anticipé sa motion. Il note que la décision a été prise cet après-midi et en déduit que sa motion aura peut-être eu le mérite d'inciter le Conseil à refuser cette autorisation.

**M. Chambers** souhaite que le Conseil administratif reste attentif aux antennes installées à proximité de la Commune car les ondes ne s'arrêtent pas aux frontières.

**M. Tremblet** lui fait remarquer que les autorisations pour les antennes installées dans les communes voisines ne sont pas du ressort de Meyrin.

**M. Sansonnens** répond à M. Hulliger que le préavis du Conseil administratif devait être délivré le 28 septembre dernier mais qu'il n'a pas pu l'être par manque de temps.

D'autre part, il indique qu'un dossier relatif à la pose d'une antenne, concernant un propriétaire meyrinois et soutenu par l'administration, est pendant depuis quelques années au Tribunal fédéral. Il rappelle encore que le Conseil administratif refuse ces autorisations depuis de nombreuses années, mais que le DCTI y donne son accord du moment que ces antennes respectent les normes.

Enfin, il fait remarquer que tout le monde a un téléphone portable et se plaint lorsqu'il se trouve dans une zone non couverte !

**M. Charpier** constate avec satisfaction que la position de M. Sansonnens dans ce domaine a évolué. Il relève en effet que, en 2003, la pose d'une antenne sur le toit d'un immeuble de Mategnin par Sunrise avait été préavisée favorablement par le Conseil administratif, ce qui avait constitué un appui pour cette société lors du recours déposé par les plaignants auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, où ceux-ci avaient été déboutés.

Enfin, il note que s'il s'avérait un jour que ces antennes présentent des risques pour la santé, la Commune pourrait être tenue pour responsable du moment qu'elle avait accepté leur installation.

**M. Charpier** demande encore que les préavis du Conseil administratif en la matière soient communiqués au Municipal.

**M. Hulliger** relève que sa motion ne figurera pas dans le procès-verbal de la séance et que la population n'est pas informée des décisions du Conseil administratif. Aussi se demande-t-il si celui-ci n'aurait pas pu attendre encore une semaine pour donner ce préavis afin d'attendre la décision et donc l'appui du Municipal.

**M. Tremblet** lui fait remarquer que le public sera informé des débats par le biais du procès-verbal de cette séance.

En ce qui concerne le délai de réponse, **M. Sansonnens** signale que, dans le cadre de Meyrin qualité, le service de l'urbanisme et des travaux publics s'est engagé à répondre dans les quinze jours aux demandes de préavis sur les autorisations de construire.

\* \* \*

### 13. Annonces de projets

**M. Hamann** annonce le dépôt d'un projet de résolution en vue de l'acquisition d'une quinzaine de chalets en bois, pliables, afin de pouvoir agrandir le marché de Noël qui, actuellement, a lieu dans une salle. Il ajoute que ces chalets pourraient également être utilisés par des associations ou des partis politiques.

\*\*\*\*\*

**M. de Préville** indique avoir remis à l'administration un projet de résolution relatif à la fermeture de la route de Prévessin qu'il aimerait voir traité lors du prochain Conseil municipal.

\*\*\*\*\*



**M. Hulliger** annonce que l'AIM présentera un projet de résolution demandant au Conseil administratif de préparer une délibération ouvrant un crédit en vue de l'achat d'illuminations pour éclairer la rue De-Livron.

\*\*\*\*\*

**M. Tremblet** rappelle que le délai pour le dépôt des projets est fixé au mercredi 3 novembre 2010.

\* \* \*

#### 14. Propositions individuelles

**M. de Préville** ayant appris le départ de Mme Magnin, au regret des Verts, craint que l'édition de janvier de *Meyrin Ensemble* ne puisse pas paraître compte tenu du changement de format du journal prévu à cette échéance. En conséquence, il demande la convocation urgente de plusieurs commissions d'information et communication pour faire suite à celle de juin et afin de finaliser le processus relatif à la modification du format du journal. Il s'agit également de se pencher sur la nouvelle organisation du travail de rédaction, et donc du comité de rédaction, imposée par le nouveau format. En tant que membre de ce comité, **M. de Préville** tient d'ailleurs à faire part sa perplexité quant à la façon dont la transition a été planifiée.

**M. Hulliger** aimerait que ces commissions d'information et communication soient des commissions élargies.

\* \* \*

#### 15. Questions

**M. Schweizer** revient sur *Meyrin Ensemble* et se demande ce qui va suivre après le changement de graphiste et de journaliste, dont il s'étonne d'ailleurs puisque l'étude a montré une forte proportion de gens satisfaits par le journal actuel. Il pense que le Conseil municipal devra arrêter cette hémorragie et revoir la situation, en précisant qu'il comprend d'autant moins ces licenciements que la Commune prétend défendre l'emploi.

**Mme Boget** a pris note de la demande de convocation d'une commission d'information et communication élargie. Elle reconnaît qu'il y a un décalage au niveau du timing mais indique que ceci va être corrigé afin que la transition puisse se poursuivre. Elle tient cependant à préciser qu'il n'y a aucune volonté de supprimer *Meyrin Ensemble* mais que le Conseil administratif a simplement donné suite à la demande de modernisation de ce journal.

\*\*\*\*\*

**M. Hulliger** dit s'être rendu un peu par hasard à la soirée d'accueil des nouveaux habitants. En effet, il en a été informé uniquement par le biais d'une brève communication sur CMNet, et a pris connaissance de l'horaire et du lieu dans le journal *Meyrin Ensemble*. En conséquence, il aimerait savoir pour quelles raisons les municipaux n'ont pas été informés, voire invités à cette soirée dont les conseillers ont longuement discuté et à laquelle ils devraient être invités.

**M. Tremblet** ajoute que lui-même n'a pas été invité.

**Mme Boget** répond que ces soirées font actuellement l'objet d'une phase de tests. Il était souhaité montrer aux conseillers que la résolution n° 2008-04a votée le 6 octobre 2009 avait été mise en pratique et c'est pourquoi ils en ont été informés.

Toutefois, il a été constaté que des améliorations devaient être apportées à ces soirées. En conséquence, des discussions y relatives seront menées au sein de l'administration, qui a d'ailleurs largement participé à ces soirées, afin de définir un programme permettant de mieux répondre aux besoins des nouveaux habitants.

**Mme Boget** ajoute qu'il n'était pas souhaité agir dans l'opacité et c'est pourquoi l'information était publique, les conseillers étant libres de participer à la soirée. Il a toutefois été décidé de ne pas envoyer une invitation officielle afin de ne pas minoriser les quelques nouveaux arrivants présents par de trop nombreux membres de l'administration et du Conseil municipal.

Pour **M. Tremblet**, le président, voire le Bureau, auraient au moins dû être invités.

\*\*\*\*\*

**Mme Bocard** a constaté que certains automobilistes circulaient trop rapidement à l'avenue de Vaudagne où un cycliste s'est d'ailleurs fait renverser récemment. Aussi souhaite-t-elle qu'une étude soit entreprise afin de limiter la vitesse sur cette avenue, d'autant plus que plusieurs infrastructures accueillant des enfants y sont situées.

**M. Devaud** en prend note et va demander au Service de police municipale de procéder à des contrôles.

**M. Charpier** rappelle que A gauche toute avait demandé de limiter la vitesse dans la Cité et ne pense pas qu'une présence policière améliorera la sécurité. Pour lui, il faut mettre ces rues à 30 km/h.

\*\*\*\*\*

**Mme Luzzatto** se demande pourquoi c'est la commune de Meyrin, et non pas le locataire, qui paie la réfection de l'appartement occupé par le concierge de Foru-Meyrin.

**M. Devaud** explique tout d'abord que l'employé qui a occupé cet appartement pendant 15 ans a changé de service. Il note qu'il est normal que le propriétaire finance les travaux de remise en état d'un appartement avant de le relouer dans la mesure où il ne s'agit pas de dégradations commises par l'ancien locataire.

\*\*\*\*\*

**Mme Riman** va dans le même sens que Mme Boccard quant à la vitesse excessive de certains automobilistes.

En premier lieu, elle aimerait savoir s'il est vrai qu'une amende de CHF 60.- a été infligée à un enfant ayant traversé l'avenue de Vaudagne en-dehors du passage pour piétons, en présence d'un agent de la police municipale.

D'autre part, elle demande pourquoi ces mêmes agents ne verbalisent pas les automobilistes qui s'engagent sur la voie du tram au bout de la rue des Boudines. En effet, elle a constaté à plusieurs reprises que les agents se contentaient de dire aux conducteurs fautifs de ne pas passer pas là.

De même, elle a remarqué que l'agent en fonction au passage pour piétons situé à proximité de l'école Bellavista ne verbalisait pas les automobilistes longuement et régulièrement parkés sur le trottoir.

Enfin, **Mme Riman** aimerait savoir comment la Commune compte agir vis-à-vis des nombreux conducteurs qui ne respectent pas le feu rouge au croisement de l'avenue François-Besson avec l'avenue de Vaudagne, ce qu'ils font même en présence des patrouilleuses scolaires. Il a été proposé à ces dernières de relever les numéros de plaques mais **Mme Riman** doute que ceci soit suivi d'une amende faute de preuve indiscutable de l'infraction.

**M. Devaud** répond que, si un enfant traverse en-dehors du passage pour piétons alors qu'il y a une patrouilleuse scolaire ou un agent de police municipale, il est normal de le sanctionner afin qu'il ne réédite pas ce genre d'attitude qui pourrait un jour lui être fatal. Cela fait partie de son éducation.

Quant à la verbalisation des automobilistes qui ne respectent pas les feux rouges, les agents ont le devoir de les sanctionner. Quoi qu'il en soit, il va se renseigner et répondra lors de la prochaine séance.

**Mme Riman** trouve choquant que l'on préfère responsabiliser les enfants, dont l'éducation n'est pas terminée, plutôt que les automobilistes.

\* \* \*

**La séance est levée à 20h30/SHO.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal  
en date du 4 novembre 2010.

La 1<sup>ère</sup> secrétaire :

Le président :

Renée ECUYER

Laurent TREMBLET

Annexe : présentation du budget 2011